



Le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni à Jarrier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Jacky ROL, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Corinne COLLOMBET, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danièle BOCHET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Robert BALMAIN, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Anne CHEVALLIER, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Sandrine TESTON (procuration Philippe GEORGES), Dominique JACON (procuration Jean-Paul MARGUERON), Jean-Claude PETTIGIANI (procuration Michel BONARD), Françoise MEOLI (procuration Lucie DI CANDIDO), Daniel DA COSTA (procuration Philippe ROLLET), Valérie DENIS (procuration Pierre-Marie CHARVOZ), Evelyne LESIEUR (procuration Marc TOURNABIEN), Hélène BOIS (procuration Georges RICCIO), Bernard COVAREL (procuration Pascal DOMPNIER), Jean DIDIER, Philippe FALQUET, Gabriel COSTE (procuration Ségolène BRUN).

Secrétaire de séance : Sophie VERNEY

Date convocation : 14 septembre 2018

Conseillers en exercice : 43

Présents : 31

Votants : 41

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires, le compte rendu du conseil communautaire du 16 juillet 2018. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1- COMPETENCE TRANSPORT – CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES A LA 3CMA

Il convient de souligner l'arrivée de Messieurs Philippe Georges et Jérôme Robert à 18h05.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application du code des transports et notamment des articles L1231-1 et L1231-2, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'ensemble de son ressort territorial en matière de transports publics urbains ou non urbains : services réguliers, services de transport à la demande, et de transports scolaires. Au titre de la loi NOTRe du 7 Août 2015 et des nouvelles répartitions de compétence dans le domaine des transports, un transfert de compétence s'est imposé entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la 3CMA.

Les modalités du transfert et des conditions de financement des transports transférés font l'objet d'une convention entre la 3CMA et la Région Auvergne Rhône-Alpes étant précisé que la convention ne concerne pas le transport des élèves handicapés qui reste du ressort du Conseil Départemental.

Monsieur le Président précise que ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Marie Charvoz, vice-président en charge du transport et de la mobilité, qui précise que la 3CMA devient Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il détaille le schéma qui est retenu.

Concernant la gestion du transport scolaire, une convention sera passée avec le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), Autorité Organisatrice de rang 2.

Concernant les transports intra ou inter stations, une convention de délégation de compétence sans concours financier interviendra entre la 3CMA et les communes de l'ex Arvan. La 3CMA prend la compétence mais la gestion est gardée pleinement et entièrement par les communes sur la durée des contrats renégociés, 4 ans, avec une harmonisation au bout de ce délai pour l'ensemble des contrats. Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées aura lieu pour la partie qui est prise en charge en complément de la Région par les communes.

Ce transfert de compétence à la 3CMA s'effectuera avec une compensation financière de la Région :

- Pour les transports scolaires : 632 000 € de charges nettes, 25 400 € de frais de gestion et 16 500 € d'autres charges (communication, RH, informatique...) soit un total de 674 000 € ; et 5 000 € en investissement pour la sécurisation des points d'arrêts.

- Pour le transport non urbain qui concerne les lignes de Saint-Jean-de-Maurienne/Le Corbier, Saint-Jean-de-Maurienne/Les Arves, Saint-Jean-de-Maurienne/Albiez-Montrond : 32 000 € de charges nettes, 99 000 € de charges de transport scolaire sur les lignes régulières, et 29 000 € d'autres charges globalisées soit un total de 160 000 € ; et 5 000 € en investissement au titre de l'accessibilité.

Il ajoute que le travail se poursuit avec les services de la Région pour qu'il n'y ait pas de rupture entre le 31 décembre 2018 et le 1^{er} janvier 2019. La création d'un poste de technicien mobilité est notamment prévue. La Région confirme son soutien à la 3CMA pour faciliter le transfert de compétence et continuera à donner un appui technique notamment pour les aléas et les week end.

Une convention tripartite entre la Région, la 3CMA et le SPM sera également proposée. Elle définira les conditions de mise en place des outils de gestion et de paiements en ligne pour les réservations sur les lignes régulières et sur toute la partie transport scolaire. Il est proposé que la 3CMA reverse à la Région, 20 € par élève, et le même montant au SPM.

La Région reste gestionnaire des lignes régulières jusqu'à l'extinction des marchés qui prendront fin en 2021 puisqu'il existe une ligne pour Saint-François-Longchamp qui n'est pas dans le ressort de la 3CMA.

La commercialisation des lignes régulières commencera dans une quinzaine de jours.

VOTE À L'UNANIMITÉ

2- RESSOURCES HUMAINES

a) CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN MOBILITE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Marie Charvoz, vice-président en charge du transport et de la mobilité, qui rappelle à l'Assemblée, qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et dans le prolongement du transfert de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes applicable au 1^{er} janvier 2019, il revient à l'EPCI d'organiser les services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains, de transport à la demande, ainsi que les transports scolaires étant précisé que le transport spécial des élèves et étudiants handicapés demeure la compétence du Département. Il est prévu que le transport scolaire soit confié au Syndicat du Pays de Maurienne. A ce titre, une convention sera proposée ultérieurement au conseil communautaire.

Afin d'assurer pleinement les obligations induites par le transfert de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes, il est proposé de créer au tableau des emplois de la collectivité, un poste de Technicien territorial de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Ce poste sera placé sous l'autorité du chef de service en responsabilité de la compétence Transport. Il assurera les activités principales suivantes :

- Participer à la gestion des lignes régulières (urbaines et interurbaines),
- Superviser et optimiser l'organisation et la gestion des circuits de transport scolaire,
- Participer à la mise en œuvre des procédures de passations des marchés publics, construire les bases de données correspondantes et par la même permettre de mieux optimiser les coûts financiers pour la collectivité,
- Œuvrer à la sécurisation des points d'arrêts,
- Œuvrer en faveur d'une politique des déplacements doux.

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui informe l'Assemblée qu'une éducatrice de jeunes enfants titulaire à temps complet au multi-accueil « La Ribambelle » bénéficie actuellement d'une autorisation de travail à temps partiel de droit à raison de 50% d'un service à temps plein jusqu'au 15 décembre 2018, renouvelable par période de 6 mois et d'une durée maximum possible jusqu'au 5 septembre 2019. Pour compléter ce temps de travail, une autre éducatrice de jeunes enfants contractuelle a été recrutée mais fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2018. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Elle rappelle aux membres du conseil communautaire les règles d'encadrement en vigueur à respecter, à savoir : 40% de l'effectif du personnel chargé de l'encadrement des enfants dans les établissements d'accueil de jeunes enfants comme le multi-accueil « La Ribambelle » doit être titulaire des diplômes suivants : puériculteur(trice), éducateur(trice) de jeunes enfants, infirmier(ère), auxiliaire de puériculture, psychomotricien(ne).

Afin de garantir ce ratio dans le multi-accueil et notamment lors de congés, arrêt maladie et sur toute l'amplitude horaire d'ouverture de la structure, il est obligatoire de recruter un personnel titulaire de l'un des diplômes mentionnés ci-dessus.

Une annonce a été diffusée depuis le 13 juillet 2018 pour le recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 17h30/semaines. Aucune candidature d'Éducatrice de Jeunes Enfants n'a été reçue. Ces diplômés, comme les auxiliaires de puériculture, font d'ailleurs défaut sur toute la vallée. Un certain nombre de structures sont actuellement en concurrence pour le recrutement de ce type de personnel. Lors du jury de recrutement, seule une personne titulaire du diplôme d'infirmière avec expérience auprès de la petite enfance a été reçue. Elle a donné toute satisfaction au jury.

Dans ce contexte particulier, il est proposé à l'Assemblée le recrutement d'une infirmière contractuelle à temps non complet à raison de 50% d'un service à temps plein, 17h30 par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 15 décembre 2018, éventuellement renouvelable dans la limite de 12 mois.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1er alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Il convient de souligner l'arrivée de Monsieur Daniel Da Costa à 18h25.

Madame Danielle Bochet précise qu'il devient très compliqué de recruter du personnel qualifié sur des remplacements à temps non complet notamment en période de recrutement saisonnier des stations.

VOTE À L'UNANIMITÉ

3- COMPETENCE GEMAPI

a) FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Président informe qu'un Comité de pilotage, constitué des présidents des communautés de communes, des vice-présidents GEMAPI, du Président du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) et des techniciens, s'est réuni le 30 août 2018 pour dresser un programme pluriannuel des travaux et définir ceux qui pouvaient être inscrits au budget 2019. Il précise qu'au 1^{er} janvier 2019, c'est le SPM qui sera la structure GEMAPIenne et qui exercera la compétence.

Un budget minimum et un budget maximum ont été présentés sachant que c'est le budget minimum qui a été validé. Celui-ci représente sur l'ensemble de la vallée un montant total de 4 780 283 € HT comprenant comme principaux travaux : le Torrent de l'Arcelle à Lanslevillard pour un montant de 2 470 000 € HT, le Bonrieu à Saint-Jean-de-Maurienne à hauteur de 829 000 € HT, les systèmes d'endiguement pour 210 000 € HT... auxquels s'ajoutent des dépenses d'entretien (curages) à hauteur de 235 902 € HT, une enveloppe pour les catastrophes naturelles de 256 873 € HT, la rémunération de la structure GEMAPIenne pour un montant de 225 000 € HT...

Au montant de 4 780 283 €, sont déduits les subventions estimées à 1 246 883 € (ce montant est minimisé) et le solde de la taxe GEMAPI de 2018 de 580 000 €, ce qui donne un reste à charge de 2 953 400 € et représente un montant de 41,29 € par habitant. Or la limite à ne pas dépasser est fixée à 40 € par habitant. Les décisions prises à l'unanimité par les membres du Comité de pilotage ont été de rester uniforme sur toute la vallée et de fixer un montant de 25 € par habitant, ce qui représente un produit total de la taxe de 1 789 950 € (dont 626 275 € pour la 3CMA). Avec la prise en compte de ce produit, il reste encore à financer un montant de 1 163 450 € par un emprunt.

Monsieur le Président informe qu'une charte de gouvernance sera proposée. Elle définira l'organisation de la structure GEMAPIenne avec la création :

- d'une commission chargée du suivi des projets et composée d'un élu GEMAPI par communauté de communes, du vice-président du SPM Rivières-Stratégie et d'un technicien par communauté de communes ;
- de la Commission d'Appel d'Offres fixée par délibération du conseil syndical du SPM avec comme membres pouvant être invités à titre consultatif, le vice-président du SPM en charge des rivières, l'élu local de la commune concernée, l'élu GEMAPI de la communauté de communes concernée, le chargé de mission du SPM et le technicien de la communauté de communes ;
- d'une commission chargée des situations d'urgence et composée du Président du SPM ou du vice-président Rivières, du vice-président GEMAPI de l'EPCI concerné, du maire de la commune concernée et de l'agent technique et du chargé de mission du SPM ;
- d'un comité de pilotage chargé de dresser le bilan annuel des actions réalisées, de la stratégie, de la révision, de la priorisation et de l'actualisation du programme pluriannuel et des actions de l'année N+1. Il est composé des présidents et des vice-présidents GEMAPI de chaque communauté de communes, du président et du vice-président Rivières-Stratégie du SPM, des techniciens des communautés de communes et des chargés de mission du SPM.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'*article 1530 bis du code général des impôts* permettant aux EPCI à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations d'instituer et de percevoir une taxe en vue de son financement en lieu et place de leurs communes membres par une délibération prise dans les conditions prévues au *1 de l'article 1639 A bis du même code*.

Le produit de cette taxe facultative est exclusivement affecté au financement annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie à l'*article L 211-7 du code de l'environnement*.

Le produit de cette taxe, après déduction par l'État du prélèvement pour frais de dégrèvement et de non-valeurs qu'il prend à sa charge ainsi que les frais d'assiette et de recouvrement, est reversé au bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article L 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Après concertation des cinq communautés de communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2019 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2019, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (taxe GEMAPI) au montant de 626 275 €uros et rappelle que, dans le respect du plafond fixé à 40 €uros par habitant, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

VOTE À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : Jérôme Robert)

Monsieur Marc Tournabien indique que parler d'un montant par habitant prête à confusion car le montant fixé n'est pas uniquement réparti sur les habitants via les taxes foncière et d'habitation mais également sur les entreprises via la Cotisation Foncière des Entreprises. Il faut communiquer différemment. On se sert du nombre d'habitants pour construire un montant mais ce n'est pas le montant par habitant qui est imputé à chaque habitant.

Monsieur Yves Durbet précise que d'autant plus c'est la population DGF qui est prise en compte.

b) TORRENT DU BONRIEU – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU LIT – PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°21 – ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS CRINEL

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu, pour lequel les dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'autorisation de défrichement et d'autorisation au titre du code de l'environnement, sont en cours de constitution.

La construction en rive gauche d'ouvrages de protection contre les laves torrentielles nécessite certaines acquisitions foncières, dont la parcelle cadastrée section AC n° 21, appartenant aux consorts CRINEL.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AC	21	aux Rippes d'en haut	1 590 m ²

Dans un précédent projet d'aménagement, transposable à celui du torrent du Bonrieu, la valeur de terrains similaires était estimée sur la base de 0,50 €/m² par le service France Domaine, valeur confirmée ensuite par la juridiction de l'expropriation.

L'emprise à acquérir porte sur la totalité de la parcelle, soit 1 590 m². Cette acquisition foncière pourrait donc se faire moyennant un prix de 795 €.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition foncière.

Madame Sophie Verney souhaite connaître les raisons pour lesquelles la 3CMA doit acheter ces terrains.

Monsieur le Président informe que les terrains ont commencé à être achetés par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et qu'avec le transfert de la compétence à la 3CMA, il faut poursuivre les acquisitions par la 3CMA pour pouvoir réaliser les travaux. D'autres parcelles doivent encore être achetées par la 3CMA.

Madame Sophie Verney demande la nature des travaux.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de conforter la rive gauche, en montant à Jarrier sur la partie des Rippes qui va jusqu'au pont Stycsinsky, parce que les laves torrentielles risquent de venir sur le quartier Mendès France à Saint-Jean-de-Maurienne.

Il précise que ce dossier date de 2011. La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a déjà réalisé des études pour un montant de 250 000 à 300 000 €. Le montant des travaux est aujourd'hui estimé à 800 000 €.

Il ajoute que le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne et l'ensemble du conseil municipal auraient souhaité que ces travaux se fassent le plus rapidement possible mais que toutes les autorisations nécessaires n'ont pas encore été obtenues malgré plusieurs réunions avec la DDT.

VOTE À L'UNANIMITÉ

4- ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE L'ARC SUR LES COMMUNES DU TRONÇON PONTAMAFREY-MONTPASCAL - AUSSOIS – AVIS DE LA 3CMA

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 31 mars 2015, l'État a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Arc sur les 18 communes allant de Pontamafrey-Montpascal à Aussois.

Ce PPRI concerne exclusivement les crues de l'Arc. Les crues propres des affluents et les remontées de nappe n'y sont pas intégrées. Après approbation, le PPRI sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées et s'imposera aux demandes d'autorisation d'urbanisme enregistrées sur leur territoire respectif. L'élaboration du PPRI a fait l'objet de réunions de concertation avec les collectivités et le public. Le bilan de la concertation est joint au dossier du PPRI envoyé aux communes, qui sera soumis à enquête publique à l'automne 2018.

Il précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du projet pour faire parvenir son avis sur ce dossier. A défaut, elle sera réputée avoir émis un avis favorable. L'avis ainsi rendu sera annexé au registre d'enquête publique.

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI doit être soumis à l'avis des communes et EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Depuis le 21 mars 2018, les communes membres de la 3CMA ne disposent plus de cette compétence car elle a été transférée à la 3CMA. Cependant toutes les communes membres de la 3CMA ont été sollicitées pour émettre un avis, ce qui signifie que les communes qui n'ont pas d'intérêt à délibérer (elles sont au nombre de 10) seront réputées avoir émis un avis favorable alors qu'elles ne sont pas concernées par le document.

Monsieur le Président propose aux communes non concernées par le PPRI d'adresser un courrier au Service Sécurité Risques de la DDT. Il en donne lecture à l'Assemblée.

Madame Sophie Verney explique les raisons de l'avis défavorable de la Commune de Montricher-Albanne ainsi que de celle de Pontamafrey-Montpascal, défendant ainsi l'entreprise FERROGLOBE mise en zone rouge et classée en zone inondable. Malgré les travaux déjà réalisés ou à venir, la zone reste classée en zone inondable.

Monsieur Marc Tournabien se dit tout à fait favorable à la défense des intérêts de FERROGLOBE, de l'emploi en Maurienne ... mais qu'il faut faire attention à la nature des arguments utilisés.

Monsieur Yves Durbet dit qu'il faut au minimum obtenir le changement de zone en argumentant qu'il s'agit de locaux industriels non habités.

Pour se prononcer, Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de ne tenir compte que des avis des communes concernées.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Julien-Montdenis, d'Hermillon et de Villargondran ont émis un avis favorable au projet de PPRI sous réserve de la prise en compte de certaines remarques.

Les conseils municipaux des communes de Pontamafrey-Montpascal, de Montricher-Albanne et le bureau municipal de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne ont émis un avis défavorable.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'émettre un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Arc dans la mesure où les demandes de modification de certaines communes concernées n'ont pas été prises en compte au stade de la concertation.

VOTE À L'UNANIMITÉ

5- RAPPORTS DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2017

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, qui rappelle à l'Assemblée que la 3CMA a délégué via deux contrats de concession :

- L'exploitation du Lac Bramant (conduite gravitaire) pour la production et la distribution de vente en gros d'eau potable ;
- L'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable sur les territoires des communes de Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, et Fontcouverte-La Toussuire.

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

Vu l'article R1411-7 précisant le contenu du rapport afin de faciliter la compréhension des comptes financiers par une information plus complète et précise pour la collectivité délégante.

Dès la communication des rapports mentionnés leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. La 3CMA a réceptionné le 3 juillet 2018 les rapports annuels d'activité de l'année 2017 pour les deux contrats de concession.

Monsieur Gilbert Derrier présente ces rapports annuels à l'Assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

6- RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2017

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, qui précise à l'Assemblée qu'en application du *Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1)*, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) doivent être présentés au Conseil Communautaire. Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services. Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, au service de l'eau, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le Conseil Communautaire. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'État, pour information.

Les rapports concernent :

- le service exploité en régie (gestion directe) sur les communes d'Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin-d'Arves.
- le service exploité en délégation de service public (DSP) sur les communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves et Villarembert.

Monsieur Gilbert Derrier présente ces rapports annuels à l'Assemblée.

VOTE À L'UNANIMITÉ

7- EAU

a) RENEGOCIATION D'EMPRUNTS – BUDGET ANNEXE EAU DSP

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, qui rappelle à l'Assemblée que la 3CMA exerce la compétence eau potable en délégation de service public depuis le 1er janvier 2017 sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Arvan.

Afin d'optimiser les finances de ce service, il a été étudié la possibilité de renégocier certains emprunts contractés il y a quelques années par les communes avant le transfert de la compétence de l'eau potable à l'ex Communauté de Communes de l'Arvan et dont les taux étaient importants.

Avec l'aide du Cabinet RISKEDGE by Finance Active, une étude a été menée afin d'identifier l'opportunité de la renégociation de l'ensemble des contrats du service. Deux contrats ayant été contractés avec le Crédit Mutuel Savoie - Mont Blanc ont été identifiés pour être renégociés. Ces deux emprunts concernent le territoire exploité en délégation de service public.

La proposition financière du Crédit Mutuel Savoie - Mont Blanc du 12 juillet 2018 permet de compacter les 2 emprunts identifiés en un seul contrat, sur une durée de 7 ans pour un montant de 645 713 €, au taux fixe de 1,40 % contre 4,2 % et 4,3 % initialement, et de diminuer les coûts d'emprunt à hauteur de 45 626 €.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) CONVENTION TECHNIQUE ENTRE LA 3CMA ET LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR L'ENTRETIEN DE L'ENROCHEMENT VIRAGE DES MYRTILLES RD 926 A SAINT-SORLIN-D'ARVES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, qui rappelle à l'Assemblée que la 3CMA exerce la compétence eau potable et défense incendie en délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Arvan pour l'exploitation du Lac Bramant pour la production et la distribution de vente en gros d'eau potable.

Dans le cadre d'une campagne de travaux de renouvellement de la conduite gravitaire sur le territoire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, un enrochement est nécessaire pour assurer la protection de cette conduite et de la route départementale 926 – route du Col de la croix de fer au virage des Myrtilles. Cet équipement après réalisation sera géré par le service départemental.

Une convention définissant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental ainsi que les modalités de réalisation et d'entretien de cet ouvrage est nécessaire entre le Service de l'eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Département de la Savoie. Les charges financières de cet entretien seront inscrites au Budget annexe Eau DSP.

VOTE À L'UNANIMITÉ

c) MUTUALISATION DU MATERIEL DE SUPERVISION DE TELEGESTION – CONVENTION ENTRE LA 3CMA ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES ARVES (SIVOMA)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, qui rappelle à l'Assemblée que la 3CMA exerce la compétence eau potable en régie depuis le 1er janvier 2017 sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Arvan (Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin-d'Arves).

Il précise que le Service de l'eau de la 3CMA dispose d'un outil de supervision de télégestion nécessitant des fréquences téléphoniques spécifiques. Or l'opérateur de télécommunication a prévu de supprimer les ondes utilisées actuellement. Cette suppression était prévue au 1^{er} janvier 2019 mais ce sera plutôt en 2021. Toutefois, afin de pallier cette suppression et de mutualiser le matériel existant au SIVOMA, il est proposé de partager le superviseur TOPKAPI entre le service du SIVOMA et le Service de l'eau de la 3CMA afin de pouvoir disposer d'un outil performant et consultable à distance.

La consultation des ouvrages du Service de l'eau de la 3CMA pourra se faire à distance via internet ou in situ lors des horaires d'ouverture du service du SIVOMA. Une programmation spécifique des ouvrages du service de l'eau sera réalisée par un prestataire extérieur qui sera mandaté par le Service de l'eau de la 3CMA. Les interfaces de consultation du SIVOMA et du Service de l'eau de la 3CMA seront indépendantes et sécurisées. Les organes intégrés dans le superviseur sont ceux existants à la date de la signature de la convention et les futurs dans la limite de l'espace disponible.

Madame Colette Charvin demande que le nom du Président du SIVOMA figurant dans la convention soit correctement orthographié.

VOTE À L'UNANIMITÉ

8- FINANCES

a) REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 PAR LE BIAIS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON, Président, et Monsieur Marc TOURNABIEN, Vice-président.

Monsieur le Président indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Président précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la 3CMA doit également délibérer de son côté sur ce même rapport, statuant à la majorité des deux tiers.

Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population.

Le rapport fait état d'un reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

En €	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119
SAINT JEAN D'ARVES	71 850
Total	895 079

VOTE A L'UNANIMITE

b) HEBERGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA 3CMA ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, agissant au titre de ses compétences, participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers intervenant en renfort durant la période hivernale et au profit de la brigade de Saint-Jean de Maurienne.

Une convention est établie pour fixer les modalités de participation financière de la 3CMA à la mise à disposition au profit des Gendarmes de studios situés au Foyer des Jeunes Travailleurs et dont la gestion est confiée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ces studios de 24m² comprennent un salon avec kitchenette, une chambre, une salle de bain et un WC.

Monsieur le Président précise que la présente convention vaut pour la période de mise à disposition des logements pour la saison 2017/2018, courant du 20 décembre 2017 au 15 avril 2018 inclus.

Pour l'année 2018, les tarifs votés par le Conseil d'administration du CCAS du 18 décembre 2017 s'établissent comme suit : le loyer est fixé à 445,44 € par mois, et les diverses prestations de services à un montant de 72,56 € par mois (l'attribution d'un badge, l'accès internet, mise à disposition des draps ...). Ces tarifs sont votés chaque fin d'année civile par le conseil d'administration du CCAS.

La convention fera l'objet d'une reconduction expresse pour chaque période de mise à disposition des hébergements au profit des gendarmes intervenant en renfort pendant la période hivernale.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président précise qu'une convention sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire concernant la participation financière de la 3CMA aux frais des gendarmes mobiles saisonniers du Corbier.

c) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA 3CMA ET L'ACADEMIE DE GRENOBLE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE » CONCERNANT LES COMMUNES D'HERMILLON, LE CHATEL ET PONTAMAFREY

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

Le soutien financier de l'État couvre 50 % du coût du projet global et est plafonné à 7 000 € par école. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 4 000 €.

Le plan numérique proposé concerne les communes d'Hermillon, Le Châtel et de Pontamafrey pour un budget global de 28 650 € TTC d'investissement dont 14 325 € de subvention pour les 3 écoles.

Une convention est établie entre la 3CMA et l'Académie de Grenoble définissant :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

VOTE À L'UNANIMITÉ

d) DEMANDES DE SUBVENTIONS – DEFRICHAGE DE PARCELLES SUR LES SITES DE BABYLONE, BUTTARDIERES ET DU POUTET A SAINT-JULIEN-MONTDENIS POUR L'INSTALLATION D'UN MARAICHER ET D'UN VITICULTEUR – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marc Picton, vice-président en charge du commerce, de l'agriculture et de l'artisanat, qui rappelle à l'Assemblée que la 3CMA est compétente en matière de développement agricole et gestion de l'espace.

Dans ce cadre, il rappelle les délibérations en date du 20 décembre 2016 et du 16 février 2017, concernant l'aide à l'installation d'un jeune viticulteur ainsi qu'un maraîcher à Saint-Julien-Montdenis, respectivement sur les sites de Babylone, Buttardières et du Poutet.

Il indique que la Communauté de Communes a été sollicitée par l'AFP de Saint-Julien-Montdenis pour soutenir l'installation de ces exploitants en réalisant les travaux de défrichage nécessaires à la remise en état des terrains. La Communauté de Communes a donc pris la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

L'objet de la présente est d'actualiser le plan de financement de cette opération en considérant le coût des travaux et les différents financeurs.

Le coût du projet est réparti comme suit :

	Maraîchage	Viticulture	TOTAL
Montant des travaux	11 840,65 € HT	33 037,40 € HT	44 878,05 € HT
Financeurs		Montant	Taux
EUROPE : LEADER - FEADER		21 541,44 € HT	48,00%
DEPARTEMENT		5 005,50 € HT	11,15%
3CMA (autofinancement)		18 331,11€ HT	40,85%
TOTAL		44 878,05 € HT	100,00%

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'Europe et le Département de la Savoie pour l'obtention des subventions selon le plan de financement proposé.

VOTE À L'UNANIMITÉ

e) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DU FONDS RISQUES ET EROSIONS EXCEPTIONNELS CONCERNANT LES GLISSEMENTS DE TERRAIN SURVENUS SUR LES COMMUNES DE SAINT-PANCRACE ET DE JARRIER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la 3CMA exerce la compétence eau potable en régie depuis le 1er janvier 2017 sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Arvan (Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin-d'Arves).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, qui informe que durant le printemps 2018, deux glissements de terrain sont survenus sur les communes de Saint-Pancrace et de Jarrier.

Ces deux évènements ont eu pour conséquence d'emporter les canalisations d'adduction du réservoir des Bottières et la canalisation de distribution d'eau des hameaux des fontaines à Saint-Pancrace et d'emporter les canalisations d'adduction du réservoir d'Hérouils à Jarrier.

Dans l'attente de stabilisation des terrains, des réseaux temporaires ont été installés.

Le Service de l'eau est maintenant dans l'obligation de remettre en état les réseaux afin d'assurer la remise hors-gel des réseaux et d'assurer la sécurisation de la défense incendie de ces secteurs. Le projet de remise en état de ces deux réseaux est estimé à 140 000 € HT.

Dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels, le Département de la Savoie peut être sollicité pour un soutien financier lors de ce type de travaux.

VOTE À L'UNANIMITÉ

f) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la séance du 29 mars 2018 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

- Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : notification le 3 août 2018 du montant de la contribution au FPIC, la part EPCI (montant de droit commun) s'élève à 748 453 €. Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2018, un montant de 565 000 €. Soit un besoin de 183 453 €.
- Concernant l'abonnement auprès de RGD 73 74 pour le RIS NET gestion simplifiée de la 3CMA et des communes, le montant s'élève à 19 866 €. Les crédits budgétaires ont été inscrits au compte 202 « *frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre* ». La Trésorerie nous demande de comptabiliser ces dépenses au compte 6182 « *documentation générale et technique* ».

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6182-820 : Documentation générale et technique	0,00 €	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	183 453,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	183 453,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	183 453,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	183 453,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	203 319,00 €	203 319,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 866,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 866,00 €	0,00 €
D-202-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 866,00 €	0,00 €	19 866,00 €	0,00 €
Total Général		-19 866,00 €		-19 866,00 €

VOTE À L'UNANIMITÉ

g) BUDGET EAU GESTION DIRECTE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la séance du 29 mars 2018 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget Eau Gestion directe de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Sur précision de la Trésorerie, les investissements ne faisant pas l'objet de marchés de travaux doivent être inscrits en compte d'immobilisations définitives, au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », plutôt qu'en compte d'immobilisations en cours, au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* ».

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN EAU GESTION DIRECTE	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	102 703,30 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	52 292,72 €	0,00 €	0,00 €
D-217561-911 : Service de distribution d'eau	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-911 : Matériel de transport	0,00 €	2 025,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	157 021,41 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	147 021,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	147 021,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	157 021,41 €	157 021,41 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTE À L'UNANIMITÉ

9- FONCIER – CESSIION A L'ENTREPRISE L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES DE TERRAINS SITES SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU PRE DE LONGEFAN SUR LA COMMUNE D'HERMILLON

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé sur la Zone d'Activités Économiques du Pré de Longefan sur la Commune d'Hermillon sur la parcelle ZA n°1119 pour une surface de 3 549 m².

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté en date du 17 septembre 2018. Ce dernier a estimé une valeur vénale pour cette parcelle de 106 000 €.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement le prix de revient moyen pour créer un terrain en zone d'activités économiques au niveau de la 3CMA est d'environ 50 € HT/m². Monsieur le Président propose un prix de vente de 106 470 € HT, soit 30 € HT/m², en concordance avec l'estimation de France Domaine. Ce qui représente donc pour la Société créatrice d'activités économiques, en application de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide d'un montant d'environ 70 980 €.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 106 470 € HT pour une surface de 3 549 m² auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20%, conformément à l'article 16 de la loi n° 2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 127 764 € TTC.

La régularisation par acte notarié en l'Etude de Maître Bellot-Guyot, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, sera à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Monsieur Pascal Sibué demande les raisons pour lesquelles la 3CMA vend à perte.

Monsieur le Président répond que les 20 € de différence correspondent à une aide économique qu'apporte directement la 3CMA aux entreprises pour leur installation en zones d'activités.

Monsieur Marc Tournabien informe que ce prix préférentiel par rapport au prix de revient réel avait également été institué pour prendre en compte la concurrence des zones d'activités qui se situent en périphérie et qui avaient des prix de vente relativement bas. Un grand différentiel par rapport à ces prix pouvait engendrer un risque d'évasion des entreprises vers la périphérie.

Monsieur le Président précise par ailleurs que l'installation d'entreprises représente pour la 3CMA des recettes fiscales sur les années futures.

Madame Colette Charvin demande si c'est d'Intermarché dont on parle sachant que ce dossier avait déjà été évoqué.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du déplacement de Bricomarché.

Monsieur Yves Durbet informe que ce projet avait déjà été validé une première fois en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) mais que le permis de construire avait été refusé. Il a fallu redéposer un dossier qui à nouveau a été présenté en CDAC et accepté.

Monsieur Marc Tournabien précise qu'il ne s'agit pas d'une création d'entreprise mais d'un transfert.

Monsieur Philippe Rollet souligne que lors d'une réunion du SCoT à laquelle il a assisté, il a été montré le processus d'extension des hypermarchés et notamment sur notre territoire où il existe deux établissements, un à Hermillon et l'autre à Saint-Jean-de-Maurienne, avec des projets qui impacteraient directement le commerce de centre-ville. Il est donc important de préciser que dans le cas présent, il s'agit d'un déplacement et d'un déménagement de Bricomarché.

Monsieur Yves Durbet précise avec une restriction de leur surface commerciale.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président informe que les acquisitions de terrains situés sur les zones d'activités économiques auprès des communes de Saint-Julien-Montdenis, Villargondran et Saint-Jean-de-Maurienne pour la ZAE Les Plantins, seront traités d'ici la fin de l'année.

10- MARCHE PUBLIC DE SERVICES – NETTOYAGE DES BATIMENTS ET DES VITRES PERIPHERIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les marchés en cours pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques arriveront à leurs termes au 31 décembre 2018.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la 3CMA et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, afin de passer des marchés de services pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles 12, 25-I-1°, 59-II, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des *articles 25-I-1°, 59-II, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics* et nécessite par conséquent l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article *L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales*, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

En application des dispositions de *l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*) ;
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Monsieur Jérôme Robert informe qu'il s'abstiendra comme à chaque fois car les autres communes n'ont pas été interrogées pour savoir si elles étaient intéressées par le groupement de commandes.

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui seule la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne peut être associée au titre de l'accord-cadre existant avec la Communauté de Communes mais qu'avec la création du service commun, il sera possible d'ouvrir les groupements de commandes aux autres communes membres.

VOTE À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : Jérôme ROBERT)

11- COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE A MONTVERNIER

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 janvier 2017 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales et les délibérations des 16 février, 13 avril, 21 septembre et 20 décembre 2017 portant sur la désignation des membres.

Suite à la démission en date du 3 août 2018, de Madame Françoise DUCHET, conseillère municipale de la Commune de Montvernier, il convient de la remplacer dans les commissions où elle siégeait :

- Aménagement du territoire / Sentiers / GEMAPI
- Agriculture / Espaces naturels
- Eau / Assainissement

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de procéder au vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres des commissions thématiques intercommunales suivants sont désignés en remplacement de Madame Françoise DUCHET :

- *Aménagement du territoire / Sentiers / GEMAPI : Monsieur Thierry JUSOT*
- *Agriculture / Espaces naturels : Monsieur Denis DURIEUX*
- *Eau / Assainissement : Monsieur André ROUSSET*

VOTE A L'UNANIMITE

12- COMMUNICATION

➤ Point sur la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, précise que la loi fixe enfin ce qui doit advenir du transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Cette loi dit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif ces compétences peuvent s'opposer à leur transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres qui représentent au moins 20 % de la population intercommunale délibèrent dans ce sens. Or la 3CMA, au titre de ses compétences optionnelles et de la définition de l'intérêt communautaire qu'elle en a fait, exerce la compétence « eau » sur une partie de son territoire. En application de la loi, à compter du 1^{er} janvier 2020, il n'y aura plus d'intérêt communautaire et la 3CMA exercera la compétence « eau » sur la totalité de son territoire.

Il informe qu'un amendement porté par Mme Battistel, Députée de l'Isère, a été débattu. Cet amendement demandait à ce que les communautés de communes résultant d'une fusion obligatoire de deux autres communautés de communes dont l'une avait la compétence puissent également bénéficier de la possibilité de reporter à 2026 le caractère obligatoire de la prise de compétence. Le Rapporteur a répondu que c'était possible mais ça ne figure pas dans la loi.

Monsieur le Président précise que Modane a fait déposer cet amendement. Il insiste sur le fait de rester très prudent. Il a également interrogé Madame Emilie Bonnard, Députée. Il est dans l'attente d'une réponse.

Madame Sophie Verney précise qu'elle est contre cet état de fait. Des députés interviennent et vont proposer des exceptions. C'est la raison pour laquelle elle pense qu'il faut rester prudent.

Monsieur Philippe Rollet souligne des débats très constructifs. Toutefois, il a l'impression que l'on est attentiste et fataliste et dans l'attente de décisions alors que l'on se doit d'être actif dans cette démarche. L'Etat impose ses décisions. Il est regrettable que les territoires ne soient pas écoutés et que leurs particularités ne soient pas prises en compte. Il souhaite que la Députée de la Savoie puisse également intervenir sur le sujet. Il pense qu'aujourd'hui un équilibre est trouvé entre un territoire qui a fait un choix à une époque et un autre qui n'a pas fait le même choix. Préserver cette situation lui semble intéressant. Il rappelle tous les enjeux de lissage et de tarification : attendre 2026 permettrait d'engager un lissage et de permettre l'alignement des tarifs en douceur.

Monsieur le Président indique que l'on n'est pas attentiste au regard des actions qu'il a menées auprès de la Députée et des relations qu'il entretient avec Modane. Il n'empêche que pour le moment on va rester très prudent et continuer à travailler et à regarder ce que l'on peut faire sur le territoire.

Madame Sophie Verney informe qu'elle se rendra le 22 septembre à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) où cette question sera aussi débattue. Le Président de l'AMRF est vent debout contre cette loi.

Monsieur Jérôme Robert insiste sur le fait qu'il faut être prudent par rapport à l'annonce mais qu'il ne faut pas non plus être attentiste.

Madame Sophie Verney précise que c'est lamentable de nous parler de 2020, juste avant les élections.

Monsieur Gilbert Derrier souligne que pour exécuter la mission qui lui a été confiée, il ne peut pas faire autrement que de se conformer à la loi. Les commissions ad hoc continueront à travailler en ce sens.

Monsieur le Président informe qu'il faudra également se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 sur l'assainissement collectif, si on le récupère en totalité ou si on le laisse comme il est actuellement jusqu'en 2026. La loi le permet.

Monsieur Marc Tournabien pense qu'il serait bien de différencier les communes. Que celles qui le souhaitent puissent engager tout de suite un processus de regroupement et de prise d'exercice commun de la compétence à partir de 2020. Que l'on puisse mener en parallèle les deux expériences et voir quelle est la solution optimale.

Monsieur Philippe Rollet indique que cela démontre les particularités de notre territoire.

13- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

⇒ Convention de travaux avec l'EPFL concernant l'aménagement de l'Avenue Henri Falcoz à Saint-Jean-de-Maurienne : le marché a été attribué et les travaux vont pouvoir être lancés.

⇒ Durant les travaux de rénovation du bâtiment du Centre d'Affaires et de Ressources, les agents déménageront à l'Ancien Evêché. Le déménagement est prévu au 1^{er} février 2019. Des travaux minimes y sont actuellement réalisés et sont pris en charge par la 3CMA.

Monsieur Philippe Rollet demande si la location de ces locaux a été budgétisée.

Monsieur le Président répond que non. Dans l'appel d'offres, il a été demandé de réaliser les travaux en site occupé. Il précise que nous devrions gagner du temps et de l'argent à les faire en site inoccupé.

Il informe qu'au vu du travail que représente la réalisation du rapport d'activités notamment en période de déménagement, la présentation du bilan d'activités ne se fera pas comme les autres années. Celui-ci sera présenté dans chaque commune au printemps. Une cérémonie des vœux sera maintenue mais pas sous la forme habituelle.

⇒ Règlement Général sur la Protection des Données : les mairies recevront des documents à compléter et des informations sur le travail à effectuer avec AGATE.

- ⇒ Attribution de subventions
 - Accessibilité PMR du centre nautique – Etat – DETR 2018 : 20 000 €
 - Installation de mobiliers à destination des vélos – Département – CTS : 9 420 €
- ⇒ Signature officielle de la convention portant sur les aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et en présence de Madame Emilie Bonnavard : le vendredi 28 septembre à 16h30 à la Librairie.
- ⇒ Planning des bureaux et conseils communautaires :
 - Bureau communautaire : le Jeudi 11 octobre 2018 à 17h00 au Centre Louis Armand (salle 0-1)
 - Conseil communautaire : le mercredi 7 novembre 2018 à 18h30 (lieu à définir *)
 - * A l'heure où nous rédigeons le compte rendu, le conseil communautaire aura lieu à Hermillon.
- ⇒ Séance plénière de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées : le vendredi 9 novembre à 15h30, salle Pré Copet à Saint-Jean-de-Maurienne.
- ⇒ Inauguration des Ateliers de Maurienne : le vendredi 23 novembre à 17h00.

Monsieur le Président remercie Monsieur Marc Picton, Maire de la Commune de Jarrier, d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.